

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement
pour l'extension, la restructuration et la modernisation d'un élevage porcin
relevant de la rubrique 2102-1
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement
dans la commune d'Arronnes

MAÎTRE D'OUVRAGE : GAEC SIGAUD

Par arrêté préfectoral n° 2313/2023 du 14 septembre 2023, la demande d'enregistrement présentée par le GAEC SIGAUD, en vue de l'extension, la restructuration et la modernisation d'un élevage porcin exploité dans la commune d'Arronnes (03250), lieu-dit «Les Dièzes», sera soumise à la consultation du public du **lundi 9 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus**.

Le dossier (support papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public, à titre gratuit, à la **mairie d'Arronnes** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- **lundi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00**

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC SIGAUD, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairie, par les soins du maire, dans les communes suivantes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source :

- Arronnes : commune d'implantation ;

- Châtel-Montagne, La Chapelle, Le Mayet-de-Montagne, Molles et Saint-Clément : communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement et impactées par le projet.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est la préfète de l'Allier.